



Refus d'état des lieux/restitution de dépôt, St Pierre et Miquelo

Par **Grignette**, le **23/12/2016** à **14:29**

Bonjour,

Je vous résume rapidement ma situation :

J'ai quitté mon logement meublé, suite au préavis légal (dédit envoyée par courrier avec AR selon les textes.)

Le jour de la restitution des clefs, le propriétaire a refusé de faire un état des lieux, et m'a informée qu'il avait 2 mois pour me dire s'il me rendait (ou non...) la caution.

J'ai donc envoyé un courrier avec AR, lui rappelant son obligation de réaliser cet état des lieux de sortie, et qu'à défaut de l'avoir fait il devait me rendre l'intégralité de ma caution.

À savoir que le logement a été rendu en très bon état, rien ne manquait.

Je n'ai eu aucune nouvelle durant 3 semaines, puis ai reçu un courrier dans lequel il précise avoir du faire 8h de ménage, me liste des objets qu'il a du acheter et des réparations qu'il a du faire. Joint à cela un chèque de 230€ (au lieu des 600 prévus.)

Je n'ai pas encaissé le chèque, lui ai rappelé les textes de loi (en les citant, en courrier avec AR toujours.)

Je sais que je ne suis pas en tort, et la question pourrait se régler très simplement avec la saisine d'un juge de proximité.

Mon problème : je vis à Saint Pierre et Miquelon, nous n'avons pas de juge de proximité. Ce que mon propriétaire sait bien, et il ne compte rien faire de plus.

Faire appel à un avocat me coûterait très cher, et de plus celui-ci n'aurait pas plus de recours en l'absence de juge de proximité ?

Je suis en colère de n'avoir aucun recours par le simple fait d'un manque institutionnel sur mon archipel, ce qui permet à des individus d'agir frauduleusement en toute impunité.

Si quelqu'un a eu le même genre de soucis dans un autre COM, quel recours avez vous eu ?

Merci par avance pour vos conseils, et passez de belles fêtes

Par **morobar**, le **24/12/2016** à **07:49**

Bjr, rnA St pierre il existe un tribunal d'instance. C'est la même chose.